

Autorisation d'un/des représentants légaux pour le versement des indemnités de stage et frais de déplacements dans le cadre des stages

Je soussigné(s) (Nom(s), Prénom(s)) :

Représentant(s) légal (légaux) de l'étudiant(e) mineur(e) :

(nom, prénom), né(e) le à

Inscrit à l'Institut de Formation en soins infirmiers de Clermont-Ferrand enannée

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier du versement des indemnités de stage et frais de déplacements versées dans le cadre des stages, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Je confirme mon (notre) choix que ces indemnités soient versées sur :

- ☐ Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'étudiant)
en tant que bénéficiaire direct (joindre RIB)
- ☐ Mon (notre) compte bancaire en tant que représentant(s) légal (légaux) (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le(les) représentant(s) légal (légaux) et l'étudiant(e) mineur(e) ci-dessus mentionné(e) (livret de famille...).

En conformité avec ce choix, je (nous):

- Certifie/certifions les coordonnées bancaires transmises à l'institut exactes
- Demande et accepte que tous les versements relatifs aux indemnités et frais de déplacements susmentionnés soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'Institut de Formation en soins Infirmier et à communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant « (...) qu' » est puni d'un an d'emprisonnement et de 1500 euros demande le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 4500 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. » :

Date et signature d'un/des représentants légaux